

République Française

Extrait du registre des délibérations  
De la Communauté d'Agglomération d'EPINAL

Séance du 26 janvier 2026

Nombre de Membres

Afférents à l'EPCI	121	Qui ont En exercice	121	délibéré	113
-----------------------	-----	------------------------	-----	----------	-----

Quorum : 61

L'an deux mil vingt-six  
et le vingt-six janvier  
à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Communautaire légalement  
convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès, 7 avenue de Saint-Dié à  
Epinal, sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Date de la convocation  
20.01.2026

N° de délibération  
N°21.2026

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, D. Andres, J. Aubry, R. Bégel, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, M. Boulliat, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, A. Cicolella-Filali, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Crouvisier, S. D'Alguerre, E. Del Génini, E. Demir, C. Drapp, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, M. Emeraux, A. Fève, G. François, A. Gamet, F. Garcia, E. Garion, P. Georges, B. Gille, W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, D. Harpin, P. Hett, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, C. Lacombe, D. Lagarde, E. Lasseront, A. Laurent, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, R. Michelet, B. Morel, JP. Mougenot, P. Nardin, M. Ozcelik, C. Paillard, D. Pagelot, D. Perrin, F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, A. Rafiki, P. Retournard, N. Robert, JP. Sarrazin, MC. Serieys, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaut, M. Thiébaut, S. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, C. Vautrin, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs M. Fournier, S. Poirier (pouvoir à Madame V. Marcot), P. Babey-Foltzer, M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame V. Grewis), D. Bourquin (suppléé par Monsieur JP. Mougenot), P. Casadevall (pouvoir à Madame MO. Beurné), G. Colin (pouvoir à Monsieur E. Jacoté), C. Deschaseaux (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), T. Euriat (suppléé par Monsieur JP. Sarrazin), M. François (pouvoir à Monsieur D. Andrès), A. Gambrelle (pouvoir à Monsieur G. Crouvisier), S. Giuranna (pouvoir à Madame A. Rafiki), A. Guihard (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), G. Jeandel-Jeanpierre (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), C. Larrière (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), B. Laurent (pouvoir à Monsieur J. Aubry), B. Ledrapier, D. Midon (pouvoir à Monsieur G. Dubois), S. Muller (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), G. Nesson (suppléé par Monsieur O. Jeandin), J. Perrin, C. Petit (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), C. Pierre (pouvoir à Monsieur C. Zeghmouli), A. Remy (pouvoir à Madame A. Cicolella-Filali), P. Remy, J. Thomas, P. Vilmar, F. Virtel (pouvoir à Monsieur R. Alémani), C. Vitu (pouvoir à Monsieur JF. Clasquin)

Absent : Néant

Monsieur Patrick NARDIN a été élu secrétaire.

**Objet :** Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal  
**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°122.2025 du 14 avril 2025 et n°291.2025 du 6 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Epinal du 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DECLARER d'intérêt général l'implantation d'une manufacture de maroquinerie dans la zone d'activités du Saut-le-Cerf / La Voivre à Epinal.

D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal, tel que joint en annexe à la présente délibération.

DE REALISER les mesures de publicité et d'information définies aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, soit notamment un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et en Mairie d'Epinal de la présente délibération et de la délibération de la Ville d'Epinal portant sur la mise en compatibilité du PLU, et une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

DE PRECISER que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

DE PRECISER que, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en Mairie de la Commune d'Epinal, à la Préfecture des Vosges, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

